

**Pièce n°3**  
**Note explicative des travaux**

## 1) Rubrique concernée

Nature Objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité	Consistance Volume Surface	Rubriques concernées
<p>Mise en place d'un ponton pour l'embarquement des kayaks</p>	<p>6 m de linéaire, structure accolée à la berge débordant sur 1,5 m en travers du lit du cours d'eau</p>	<p>3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <p>1) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p><b>2) Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</b></p> <p>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement La Masure Travaux de déblais et remblais : Création d'un chemin pour véhicule léger type agricole (descente des kayaks depuis la base de loisirs) Création d'un cheminement piéton pour accéder aux panneaux pédagogiques Agrandissement d'une placette en bord de rivière pour l'accueil des kayaks Régalage des déblais sur 10 cm d'épaisseur</li> <li>• Mare de compensation</li> <li>Réalisation d'une mare de compensation avec plusieurs paliers avec une profondeur max. d'1,75 m.</li> <li>Régalage des déblais sur 10 cm d'épaisseur</li> </ul>	<p>8632,60 m<sup>2</sup> <sup>(1)</sup></p>	<p>3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1) Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ;</p> <p><b>2) Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D).</b></p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement La Masure Travaux de déblais et remblais : Création d'un chemin pour véhicule léger type agricole (descente des kayaks depuis la base de loisirs)</li> </ul>	<p>0,88 ha <sup>(1)</sup></p>	<p>3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1) Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;</p> <p><b>2) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure</b></p>

Création d'un cheminement piéton pour accéder aux panneaux pédagogiques Agrandissement d'une placette en bord de rivière pour l'accueil des kayaks Régalage des déblais sur 10 cm d'épaisseur <ul style="list-style-type: none"> <li>Mare de compensation</li> </ul> Réalisation d'une mare de compensation avec plusieurs paliers avec une profondeur max. d'1,75 m. Régalage des déblais sur 10 cm d'épaisseur		<b>à 1 ha (D).</b>
---	--	--------------------

<sup>(1)</sup> Les calculs des superficie et volume sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Détails des calculs des dimensions et superficie :

Aménagement	Dimension (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Déblai (m <sup>3</sup> )	Régalage sur 10 cm d'épaisseur
Chemin				
VL (yc zone de retournement)	220 ml x 0,3 à 0,4 m p x 3,5 m de large	770 m <sup>2</sup>	308 m <sup>3</sup>	5532,50 m <sup>3</sup>
Piéton	950 ml x 0,15 m p x 1,70 m de large	1 615 m <sup>2</sup>	242,25 m <sup>3</sup>	
Placette	-	15 m <sup>2</sup>	3 m <sup>3</sup>	
Plaine de jeux	-	7400 m <sup>2</sup> (hors LSE)	-	-
Aménagement kayak				
Ponton	6 ml x 1,5 m de large	9 m <sup>2</sup>	-	-
Mesures compensatoires pour les amphibiens				
Mare	-	190 m <sup>2</sup>	70 m <sup>3</sup>	700 m <sup>2</sup>

Rubriques concernées	Calcul	Surface (m <sup>2</sup> )
3.2.2.0.	Chemin VL + chemin piéton + placette + déblais chemin + déblais mare = 770 + 1615 + 15 + 5532,50 + 700 m <sup>2</sup>	8632,60 m <sup>2</sup>
3.3.1.0.	Chemin VL + chemin piéton + placette + déblais chemin + mare + déblais mare = 770 + 1615 + 15 + 5532,60 + 190 + 700 m <sup>2</sup>	0,88 ha

## 2) Description des travaux à réaliser

Les travaux projetés peuvent être scindés en sous-parties :







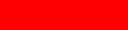


- sentier pédagogique à destination des piétons uniquement ;
- aménagement concourant aux activités de loisirs de la Masure : accès des kayaks à l'eau (chemin pour véhicule motorisé type agricole, ponton de mise à l'eau et agrandissement de la placette en bord de Sélune) et plaine de jeux (nivellement uniquement du terrain) ;

- réalisation d'une mare de compensation, qui tiendra aussi lieu de support pédagogique pour la Masure.

Un plan présentant l'aménagement est disponible ci-dessous.

Note : les polygones verts ne sont pas à considérer, il s'agit de mise en place ultérieure de pâturage.



Code	Signification
	Chemin pour véhicule
	Couloir de manœuvre véhicule
	Placettes existantes
	Agrandissement de la placette pour les kayaks
	Pontons pour les kayaks
	Drain enterré
	Chemin pour piéton
	Plaine de jeu
	Pâturage
	Mare pédagogique

Ayant fait appel à un bureau d'étude pour la conception initiale des sentiers, la DDTM souhaite réutiliser le même principe que pour le sentier réalisé aux Biards (cf schéma suivant).

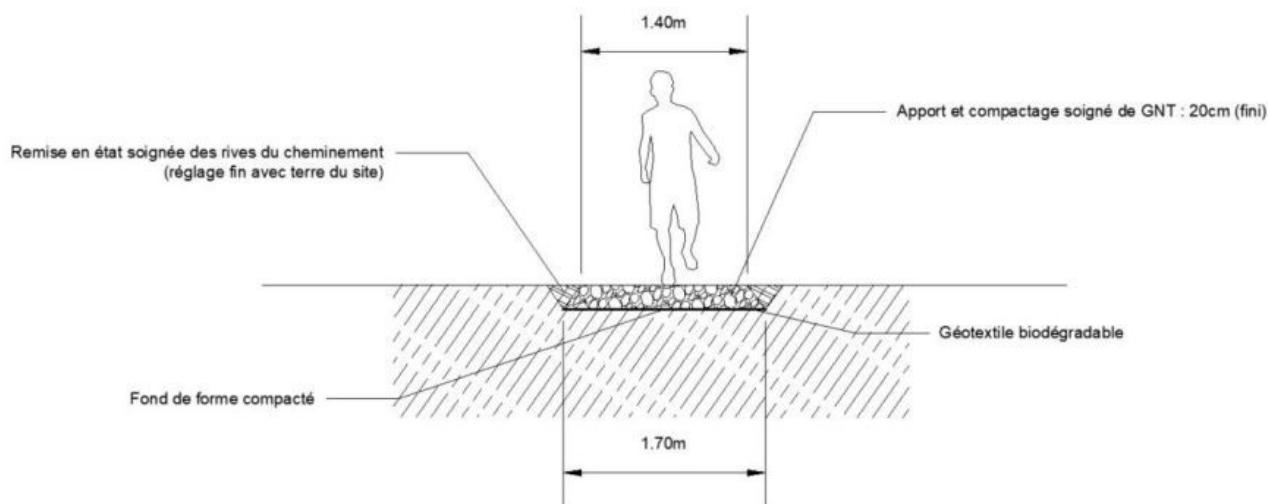
Ainsi les travaux envisagés sont les suivants :

1) Sentier piéton et véhicule (yc zone de retournement) :

- décaissement et pose d'un géotextile biodégradable,
- remblai avec des matériaux 0/31,5 issus du concassage des bétons du barrage (réemploi),
- régalage des terres excavées sur site.

Les terres excavées seront régalées sur la plaine de jeux qui sera retravaillée afin de ne pas démultiplier les zones de travaux. Le cas échéant, les terres seront régalées hors zones humides.

Le décaissement sera de 15 cm pour le linéaire piéton et 40 cm pour le linéaire véhicule.



*Schéma de principe des sentiers (© DERVENN Conseils et ingénierie)*

Afin d'éviter un ravinement du chemin dans sa partie haute, les eaux du parking seront orientées par la mise en place d'un drain enterré qui les évacuera en contre-bas dans la prairie.

2) Mise à l'eau des kayaks :

- agrandissement de la placette sous le même schéma que précédemment. Décaissement nécessaire de 20 cm ;
- installation d'un ponton flottant dans le lit de la Sélune en berge. Nécessite des pieux d'amarrage.
- implantation d'une rampe d'accès mobile reliant le ponton et la berge de la Sélune. Nécessite un massif béton pour son ancrage en retrait de berge.

3) Mare de compensation :

Creusement d'une mare d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> ; en complément des 4 mares précédentes réalisées aux Biards (superficie cumulée 560 m<sup>2</sup>). Ces mesures s'inscrivent dans l'arrêté de dérogation espèces protégées (n°SRN/UAPPA/18-00473-OFT-002). Vu avec la DREAL, les emplacements mentionnés à l'arrêté ont été revus avec un écologue car non adaptés aux mesures ciblées. Le plan de la nouvelle mare est disponible en Annexe 1.

A noter qu'une des mares existantes n'est à ce jour pas fonctionnelle ; elle demande une reprise d'aménagement (création d'une noue de 15 mètres de long sur une profondeur de 0,30 m) (voir image ci-dessous).





L'ensemble des travaux nécessite l'utilisation d'une pelle mécanique. Au vu de la portance des terrains, il pourra être utilisé une pelle avec un large empattement. Sur le site de la Masure, aucune traversée de cours d'eau n'est requise. Le site est accessible facilement depuis la base de loisirs. Concernant la reprise des mares, il est nécessaire de franchir le ruisseau de l'Isolant. D'une largeur ne dépassant pas 1m50, il est prévu de faire passer les engins à gué en période d'étiage (travaux en août/septembre). Il n'y aura que 2 passages (amené et repli du matériel).

*L'Isolant, septembre 2022 (DDTM50).*



Les travaux concernant les aménagements de la Masure (sentier et kayak) sont prévus sur la mi-juin/juillet (période préconisée pour la fauche des prairies). Il est envisagé de faire passer un écologue sur site juste avant le début des travaux afin de prospector la végétation et de mettre en sécurité les éventuels nids d'oiseaux ou d'autres animaux.

Quant au terrassement de la mare, ce dernier n'aura lieu qu'en août/septembre afin de respecter le cycle biologique des amphibiens (milieu ciblé humide).

### **3) But du projet**

Sous l'impulsion du Préfet, et face à l'attente forte des riverains de retourner dans la vallée, la DDTM de la Manche souhaite réaménager une seconde portion de la vallée au public en anticipation sur le projet final de maîtrise d'œuvre. Cet espace a fait l'objet d'un premier aménagement (sentier pédagogique) mais nécessite une reprise par des terrassements. De plus, la base de loisirs a exprimé le souhait d'aménagements précis à destination des enfants (plaine de jeux, mise à l'eau des kayaks, etc.).

Quant à la création de la mare, celle-ci répond à un double objectif : atteindre la superficie de mares de compensation et servir de support pédagogique pour la Masure.

Les travaux envisagés ont donc pour but de :

- consolider le sentier pédagogique existant ;
- permettre l'utilisation de cet espace par la base de loisirs ;
- renforcer l'attractivité pédagogique du site (accès des panneaux pédagogiques et création d'un support de communication complémentaire sur la nouvelle mare).

Le terrassement complémentaire au niveau des mares existantes permettra de rendre fonctionnelle la 3<sup>e</sup> mare, qui n'est à ce jour pas comptabilisable dans la superficie de compensation (- 172 m<sup>2</sup>).